



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026\_DEL37-DE



Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 24

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation :	15 AVRIL 2026
Date d’Affichage :	15 AVRIL 2026
Secrétaire de Séance :	Séverine ARMERO

#### Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

#### Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMÉRO Séverine  
BAILLOT Cédric par SÉNÉGATS David

#### Était absent :

AMALRIC André

### **OBJET : Conseil d’Administration du CCAS / Désignation des représentants du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal

VU l’article L. 123-6 et R. 123-27 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF), qui stipule que le nombre des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il est composé du Maire, membre de droit, qui en est le

Président et en nombre égal, au maximum 8 membres du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal ;

VU les articles L.126-6 et R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipulent que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

CONSIDERANT que la liste unique ci-après a été présentée à l'Assemblée :

- Séverine ARMERO
- Josiane ESTRABAUD
- Jean-Michel BRIANT
- Christian DURAND
- Rachel GOMEZ
- Céline BERNARD
- Sylvie LE BOZEC
- Christelle TOURNAIRE
- Dominique CROSES
- Cédric BAILOT

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par 32 voix présentes et représentées

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration élus parmi les membres du conseil municipal.

Observation faite que 8 autres membres seront nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune,

- de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation et de nommer les représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS listés ci-après :

- Séverine ARMERO
- Josiane ESTRABAUD
- Jean-Michel BRIANT
- Christian DURAND
- Rachel GOMEZ
- Céline BERNARD
- Sylvie LE BOZEC
- Christelle TOURNAIRE

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMÉRO



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 081-218101632-20260422-2026\_DEL37-DE